

École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette



**Accord-cadre passé en application des
articles 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars
2016 relatif aux marchés publics**

Règlement de consultation

Référence du marché : 2016/ENSAPLV/Diffusion-Distribution

Date et heure limites de remise des candidatures : 12 juillet à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>ARTICLE 2 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.2 – FORME DE LA CONSULTATION	3
2.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
2.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
2.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
3.1 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION	3
3.2 - VARIANTE	3
3.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
3.4 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	4
3.5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	4
3.6 – MARCHÉS DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES	4
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	4
5.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE	4
5.2 - VARIANTES	5
<u>ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	5
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	6
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u>	6
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	6

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1_Pouvoir Adjudicateur

Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris la Villette (ENSAPLV)

144 avenue de Flandre
75 019 PARIS

Article 2 : Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Diffusion, distribution des Éditions de la Villette**

2.2 - Forme du marché

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles 78,79,80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

La prestation de diffusion-distribution sera rémunérée par l'application du pourcentage de remise de cession sur le montant du prix public HT de l'ouvrage hors prestations annexes .

Les prestations annexes (rénovation d'ouvrages, stockage, transport...) détaillées dans le bordereau de prix unitaires feront l'objet de bons de commandes.

2.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

2.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt (articles 133 à 137 du décret du 25 mars 2016). Elle devra également indiquer les prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée. Le candidat complètera le formulaire DC4 de déclaration d'un sous-traitant disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats pourront présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
Services d'impression et de distribution. (78240000-1)

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés pour 2 ans.

3.2 - Variante

Aucune variante n'est autorisée.

3.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.5 – Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés selon l'article 13 de décret du 25 mars 2016.

3.6 – Marchés de prestations complémentaires et marchés de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec le titulaire sans publicité préalable et sans mise en concurrence un marché de prestations complémentaires conformément à l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix
-

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) - dernière version actualisée - pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.), formulaire ATTRI1 disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
- Le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement.
- Un mémoire technique dont le contenu est précisé à l'article 6.3 du CCTP

L'acte d'engagement et le bordereau de prix seront transmis en 4 exemplaires.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

L'ENSAPLV se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis des offres, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

5.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Valeur technique	60
2-Prix des prestations	40

Pour apprécier le critère «**Valeur Technique**», il sera notamment tenu compte des informations fournies dans le mémoire technique visé à l'article 6.3 du CCTP et rappelées ci-dessous.

A/ Présentation du diffuseur-distributeur

- la décomposition de sa force commerciale
- les départements visités ainsi que le nombre de clients (y compris les librairies en ligne)
- le nombre d'éditeurs diffusés et le nombre d'éditeurs distribués au 1^{er} janvier 2016
- les effectifs par équipe
- le découpage des territoires en zones géographiques (national et export)
- le nombre d'éditeurs représentés.
- le nombre de sites logistiques, surface d'entrepôt et capacité de stockage
- le candidat devra démontrer une compétence à présenter des livres spécialisés en art, architecture, sciences humaines et sociales.

B/ Modalités de la mise en place de la diffusion-distribution

- détail des outils de gestion des stocks et des ventes
- mise à disposition des relevés des ventes et des stocks (fréquence et moyens de transmission)
- les calendriers des réunions de représentants et de mises en vente
- une proposition de seuil de stockage gratuit (en nombre d'exemplaires) pris en charge par le diffuseur-distributeur, au-delà duquel des frais de stockage excédentaires sont calculés
- les modalités de restitution des stocks en cas de cessation ou en fin de marché.
- les prestations de services proposées en sus par le diffuseur-distributeur (sorties de stock pour l'éditeur, sorties de stocks d'ouvrages neufs en quantités limitées, tri et rénovation des retours, mises au pilon ; mise à disposition sur quai d'ouvrages, interventions sur stock, envoi de spécimen)

Pour apprécier le critère «**Prix des prestations** », il sera tenu compte la remise de cession proposée par le diffuseur-distributeur et des prix proposés par le candidat dans le bordereau des prix

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée (à l'exception des offres pour lesquelles le mémoire technique ne serait pas joint ou incomplet, l'absence des renseignements demandés ayant une incidence défavorable sur la notation de la valeur technique.)

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats remettront leur offre en 4 exemplaires.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u> Diffusion, distribution des Éditions de la Villette 2016/ENSAPLV/Diffusion-Distribution</p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

École nationale supérieure d'architecture Paris la Villette

**Service des éditions
144, avenue de Flandre
75019 - Paris**

Du lundi au vendredi de 9h à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

**École nationale supérieure d'architecture
Paris la Villette
Service Financier
144 avenue de Flandre
75019 – Paris
Antoinette Lemunier
01 44 65 23 03
antoINETTE.lemunier@paris-
lavillette.archi.fr**

Renseignement(s) technique(s) :

**École nationale supérieure d'architecture Paris
la Villette
Service des Éditions
144 avenue de Flandre
75019 - Paris
Marc Bédarida
Tél. 01 44 65 23 58
Courriel : editions@paris-lavillette.archi.fr**